

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ACCOMPAGNEMENT DANS LA PREVENTION DES RPS

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les travailleurs, quels que soient leur métier ou leur positionnement hiérarchique, peuvent être exposés à des facteurs organisationnels, relationnels et éthiques générateurs de symptômes.

Ces facteurs concernent notamment :

- **Sur le plan organisationnel** : changements importants dans l'organisation, mutation, pression temporelle, insuffisance d'autonomie, ...
- **Sur le plan relationnel** : violence interne ou externe à l'entreprise, physique ou verbale.
- **Sur le plan éthique** : conflits de valeur, vécu du travail contraire à ses principes.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Une obligation générale de sécurité de l'employeur

L'exposition à ces risques professionnels peut avoir des conséquences sur la santé des travailleurs : maladies cardio-vasculaires, affections psychiques, épuisement professionnel (burn-out), suicide, ...

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur. Il lui revient donc d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentales de ses salariés.

Des actions collectives dans les entreprises

Le SPSTI accompagne l'employeur dans l'évaluation du risque psychosocial dans le cadre de la réalisation du DUERP. Les professionnels du SPSTI peuvent également mener des actions d'information et de sensibilisation sur cette thématique au sein des entreprises.

Ils peuvent aider à objectiver la problématique liée aux RPS, évaluer sa dimension collective et déterminer l'approche la plus pertinente pour agir en prévention.



EN BREF

Des actions individuelles pour chaque travailleur

Dans le cadre du suivi individualisé, un professionnel de santé du SPSTI peut détecter la survenue de symptômes et rechercher d'éventuels facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques dans l'entreprise. **Le médecin du travail peut orienter le travailleur** vers des psychologues cliniciens ou bien vers d'autres partenaires du soin ou du maintien en emploi et, dans le même temps, conseiller l'employeur sur des solutions les plus adaptées.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, POURQUOI FAIRE ?

- **SENSIBILISER ET INFORMER** les travailleurs sur les risques psychosociaux (RPS) sur les facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques à l'origine de pathologies notamment psychiques,
- **AIDER À IDENTIFIER ET ÉVALUER** les risques psychosociaux au sein de l'entreprise,
- **METTRE EN ÉVIDENCE ET PROPOSER** les facteurs de protection au sein de l'entreprise,
- **ORIENTER** l'employeur ou le salarié vers des partenaires de soin ou du maintien en emploi si besoin.

Pour plus d'informations sur l'accompagnement dans la prévention des risques psychosociaux, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).